



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00653

Numéro SIREN : 794 654 004

Nom ou dénomination : 2TJS

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2017 sous le numéro de dépôt 202

2TJS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 500 €
Divisé en 500 parts de 1€ chacune
Siège social : 19 rue des Jardiniers
13127 – VITROLLES
=====

R.C.S. SALON DE PROVENCE 794 654 004
SIRET : 794 654 004 00017

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 11 janvier 2017

SUR TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE ONZE JANVIER,

M. Thierry GAURIAT associé unique, cogérant de la société 2TJS, SARL au capital de 500€ divisé en 500 parts de 1 € chacune, siège social : 19 rue des jardiniers – 13127 VITROLLES, R. C. S. SALON DE PROVENCE 794 654 004 SIRET : 794 654 004 00017 ;

Après avoir constaté que le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de SALON DE Provence le 2 janvier 2017,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels, ainsi que sur la situation de la société :

- approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport, des biens composant l'actif social et prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,
- prend acte qu'il est attesté dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,
- constate qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Après avoir constaté que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'associé unique, Gérant, décide de transformer la société en société par actions simplifiée, à compter du 11 janvier 2017.



Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, Gérant, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique nommé en qualité de Président de la société pour une durée illimitée, à compter du 11 janvier 2017:

M. Thierry GAURIAT
né 29 mai 1957 à ENGHEN LES BAINS (95)
de nationalité française,
demeurant 1840 route de Berre
13090 AIX EN PROVENCE

Associé présent qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir les conditions légales et statutaires pour exercer cette fonction.

Le président dirige la société, conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Le président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2017 ne sera pas modifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Toutefois le gérant de la société sous sa forme initiale de société à responsabilité limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation; ce rapport sera présenté lors de la décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. La collectivité des associés devra se prononcer sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa précédente forme.

Les fonctions de cogérance assumées par M. Thierry GAURIAT, Mme Jessica BRACCIALI et M. Thibaud

76

GAURIAT, prennent fin à compter du 10 janvier 2017 inclus, sous réserve des décisions ci-dessus concernant l'établissement de leur rapport de gestion.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique, M. Thierry GAURIAT.

M. Thierry GAURIAT



Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD

Le 11/01/2017 Bordereau n°2017/30 Case n°22

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse des impôts

